



Date de dépôt : 15 novembre 2023

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite de Geoffroy Sirolli : Est-il légitime de dépenser des fonds publics contre le développement de la centrale du Bugey ?

En date du 22 septembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Le 9 août 2023¹, la Tribune de Genève rapportait que le développement de la centrale du Bugey ne pourrait pas être contesté avant 2026. Il convient de signaler que le développement de cette centrale revient au choix démocratique souverain de la France. Cette centrale fournit un peu plus de 17% de sa production électrique à un consortium d'entreprises suisses nommé AKEB² dont Axpo, une entreprise entièrement détenue par des collectivités publiques suisses, fait notamment partie. Les actions juridiques précédentes menées par M^e Corinne Lepage ne semblent pas porter leurs fruits quant à la politique d'action du gouvernement français concernant la centrale du Bugey.

En conséquence mes questions sont les suivantes :

- Est-il toujours légitime de dépenser des fonds publics contre le développement de la centrale du Bugey ?*
- Quel est l'état de la situation et quels sont les résultats des procédures passées et en cours concernant la centrale du Bugey ?*

¹ Vu sur le site de la Tribune de Genève : <https://www.tdg.ch/centrale-du-bugey-geneve-ne-pourra-pas-sopposer-avant-2026-725734424817>.

² <http://www.akeb.biz/de/index.php>.

- *Quels ont été les montants déjà engagés par le canton de Genève concernant les procédures juridiques liées à la centrale du Bugey ? Et quels sont les honoraires de M^e Lepage ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Suite à la catastrophe de Tchernobyl et à la votation populaire intervenue en décembre 1986 sur l'initiative « L'énergie – notre affaire », la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE; rs/GE A 2 00), dispose que les autorités cantonales s'opposent à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire cantonal et au voisinage de celui-ci.

Ces principes ont été repris dans l'article 169 de la nouvelle constitution genevoise, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013, qui prévoit que les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens à leur disposition et dans la limite de leurs compétences aux installations de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton.

C'est en se fondant sur ce mandat constitutionnel que les Conseils d'Etat successifs ont décidé d'entreprendre des actions contre les installations nucléaires françaises et suisses depuis 1989.

Concernant les installations françaises et sur le plan judiciaire, 6 recours ont été déposés entre 1995 et 1996 par le Conseil d'Etat contre les décisions de redémarrage et de montée en puissance de la centrale de Creys-Malville, mise en service en 1986 et arrêtée définitivement en 1997.

S'agissant de la centrale nucléaire du Bugey, le Conseil d'Etat a entrepris depuis 2012 différentes actions contre la création d'une nouvelle installation au Bugey pour le conditionnement et l'entreposage de déchets moyennement radioactifs à vie longue, provenant de centrales nucléaires françaises en déconstruction, et de déchets métalliques issus de l'exploitation de centrales nucléaires en fonctionnement. Des recours ont ainsi été déposés contre le décret autorisant Electricité de France (EDF) à créer l'Installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés (ICEDA), contre le permis de construire, puis, en 2020, contre la mise en service de cette installation. Ces recours ont été rejetés par les autorités judiciaires françaises.

En 2013, le Conseil d'Etat a décidé de former recours, rejeté depuis lors, contre la prolongation de l'utilisation des réacteurs 2 et 3 de la centrale nucléaire du Bugey, mise en service en 1976.

Plus ancienne que Creys-Malville, la centrale nucléaire du Bugey constitue la plus vieille centrale du parc nucléaire français encore en activité, depuis la fermeture de la centrale de Fessenheim.

En 2016, le Conseil d'Etat a décidé, conjointement avec la Ville de Genève, de déposer plainte pénale contre X pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui et diverses infractions au droit pénal spécial de l'environnement. Suite au refus d'engager des poursuites sur la base de la plainte pénale simple, une plainte pénale avec constitution de partie civile a été déposée en janvier 2019. Cette plainte a été déclarée irrecevable en 2023.

En 2018, des observations ont été déposées par le canton et la Ville de Genève, dans le cadre du 4^e examen périodique des réacteurs de 900 mégawatts électriques (MWe) du parc nucléaire français.

En avril 2023, un recours a été formé contre la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) fixant les prescriptions pour la poursuite du fonctionnement de certains réacteurs de 900 MWe d'EDF, dont la centrale du Bugey, au vu du 4^e réexamen périodique de sûreté. Ce recours a été rejeté par le Conseil d'Etat français.

En juillet 2023, le Président de la République française Emmanuel Macron a annoncé la sélection du site du Bugey pour accueillir 2 nouveaux réacteurs nucléaires.

Comme l'indique l'avis donné par le Conseil fédéral suite à une interpellation parlementaire fédérale³, en application de la Convention d'Espoo⁴, la Suisse devrait être notifiée par la France du projet de construction de 2 nouveaux réacteurs pressurisés européens (EPR) lorsqu'un projet concret sera mis à l'enquête. C'est lorsque des décisions et autorisations formelles auront été prises que le Conseil d'Etat pourra décider d'éventuels recours contre ces nouveaux réacteurs. Dans l'intervalle, le canton de Genève fait valoir sa position dans le cadre des procédures publiques de consultation et des instances et échanges transfrontaliers.

³ Interpellation 22.3056.

⁴ Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo); RS 0.814.06.

Concernant les honoraires, les procédures diligentées par l'étude citée dans la question parlementaire ont été menées conjointement avec la Ville de Genève et les honoraires divisés par deux par voie de conséquence. A ce jour, le total des honoraires versés à ladite étude par le canton pour les procédures administratives et pénales relatives aux installations nucléaires du Bugey s'élève à 35 752,19 euros. Avant 2015, les procédures étaient menées par un autre avocat. Les frais dudit avocat s'élèvent à 20 568 euros. Enfin, des frais d'expertise ont été payés par le canton à hauteur de 12 000 euros.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS